



Fiche d'information : Attribution des bénéficiaires du statut de protection S aux cantons

État : 5 mars 2024 – paraît chaque jeudi

Bases

- Les personnes qui demandent la protection de la Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. La clé de répartition employée pour répartir les intéressés proportionnellement à la population est indiquée dans l'annexe à [l'ordonnance 1 sur l'asile 1](#).
 - Ne sont pas inclus dans les chiffres du tableau ci-dessous concernant les attributions aux cantons :
 - Les personnes qui n'ont pas déposé de demande de statut de protection S, mais qui séjournent dans un canton ;
 - Les personnes qui se sont inscrites via le portail web RegisterMe, qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.
- Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes ayant fui l'Ukraine qui séjournent effectivement dans les cantons.

	Part proportionnelle à la population dans la clé de répartition	Répartition réelle (nombre de personnes)	Répartition théorique (nombre de personnes)
AG	8.05%	7853	7877
AI	0.19%	189	184
AR	0.64%	643	626
BE	11.99%	11 818	11 800
BL	3.35%	3309	3294
BS	2.24%	2241	2220
FR	3.77%	3715	3695
GE	5.83%	5756	5733
GL	0.47%	468	463
GR	2.30%	2294	2265
JU	0.84%	855	833
LU	4.81%	4742	4719
NE	2.02%	2007	1988
NW	0.50%	485	493
OW	0.44%	458	432
SG	5.94%	5852	5832
SH	0.96%	969	943
SO	3.21%	3166	3145
SZ	1.87%	1861	1838
TG	3.27%	3210	3208
TI	4.03%	3986	3970
UR	0.42%	405	417
VD	9.42%	9239	9237
VS	4.04%	3956	3956
ZG	1.49%	1476	1459
ZH	17.90%	17 268	17 595
Total	100.00%	98 221	98 221

Explications du tableau

- Part proportionnelle à la population dans la clé de répartition : part du canton dans la population suisse, en pourcentage.
- Répartition réelle : nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton concerné. Les personnes qui changent de canton après que la décision d'attribution à un canton est entrée en force sont comptabilisées dans le canton où elles ont été attribuées en premier. Plusieurs jours peuvent s'écouler entre le moment de l'attribution à un canton et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection attribuées à un canton selon la clé de répartition.